



PAR COURRIEL

Montréal, le 9 août 2019

Monsieur Jean-Francois Roberge Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur Édifice Marie-Guyart, 16e étage 1035, rue De La Chevrotière Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Réaction de la Fédération des cégeps au projet de règlement modifiant le Règlement sur les autorisations d'enseigner

Monsieur le Ministre,

La Fédération des cégeps a pris connaissance du projet de règlement modifiant le *Règlement sur les autorisations d'enseigner* publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 26 juin dernier et souhaite par la présente faire état de sa réaction, particulièrement au regard de l'article 47 qui instaure une nouvelle voie d'accès à la profession enseignante pour les titulaires du diplôme d'études collégiales (DEC) en Techniques d'éducation à l'enfance (TEE).

La Fédération des cégeps accueille favorablement la proposition de modification au *Règlement sur les autorisations d'enseigner* qui va permettre à des diplômés du DEC en TEE d'obtenir, sous certaines conditions, une autorisation provisoire de dispenser l'éducation préscolaire. Cette nouvelle voie d'accès vient reconnaître la qualité et la pertinence de la formation des éducatrices et des éducateurs à l'enfance et l'expertise professionnelle qu'ils acquièrent en travaillant auprès d'enfants d'âge préscolaire.

Dans le cadre de son mémoire présenté à la Commission de la culture et de l'éducation en juin dernier (pièce jointe), en réaction au projet de loi nº 5, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans, la Fédération des cégeps saluait la volonté du gouvernement d'accorder une égalité des chances à tous les enfants dans un objectif d'inclusion et de réussite pour tous, tout en soulignant que la mise en œuvre du projet de loi devait se fonder sur la collaboration et la concertation entre les différentes parties prenantes au dossier (ministères, ordres d'enseignement et acteurs des services éducatifs) afin de favoriser une implantation réussie de ce projet sociétal. Pour assurer cette pleine collaboration, elle recommandait qu'un comité consultatif national soit constitué et que la Fédération des cégeps soit appelée, en tant que porte-parole des établissements collégiaux offrant les programmes de formation technique visés pour l'implantation du nouveau modèle, à en faire partie.

En ce qui concerne l'article 47 proposé dans le projet de règlement, sa mise en œuvre et le suivi requis nous apparaissent comme renforçant la nécessité de mettre en place un comité consultatif, en vue d'accroître la concertation et la collaboration entre les différents acteurs concernés et de soutenir la mise en œuvre adéquate de l'ensemble des mesures prévues dans le projet de loi n° 5 et le projet de règlement.

Dans l'avis relatif au projet de règlement modifiant le *Règlement sur les autorisations d'enseigner* que vous a récemment présenté le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), il est fait référence au défi que constituera sans doute pour la personne détentrice d'un DEC en TEE se prévalant de l'article 47, le fait de mener à bien la formation menant à l'obtention d'un baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, dans le temps prévu, tout en travaillant à titre d'enseignante. La Fédération partage cette préoccupation. Si un accompagnement des nouveaux enseignants apparaît souhaitable pour la réussite de la mise en œuvre de cette mesure, une plus grande concertation entre les collèges et les universités sur la question des formations actuellement offertes est aussi requise.

Dans son mémoire sur la mise en œuvre du modèle des maternelles 4 ans, la Fédération recommandait que les ministères concernés travaillent en concertation et partenariat avec les collèges et les universités au développement d'ententes DEC-BAC. Considérant que la formation collégiale est déjà reconnue comme étant de l'enseignement supérieur, il apparaît pertinent de poursuivre des analyses visant la pleine reconnaissance dans le cadre du BAC en éducation préscolaire et en enseignement primaire des compétences déjà acquises dans le cadre du DEC en TEE. À ce jour, les ententes DEC-BAC représentent déjà un continuum de formation attrayant pour les étudiants en Techniques d'éducation à l'enfance qui souhaitent poursuivre des études au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire. Ce parcours de formation mérite d'être plus accessible.

Pour finir, il importe de noter que la mise en œuvre de cette nouvelle voie d'accès à une autorisation provisoire d'enseigner aura sans doute des répercussions sur la disponibilité du personnel qualifié pour les différents services de garde. Le recrutement et la rétention des éducatrices et des éducateurs à l'enfance est déjà difficile alors que les besoins sont en croissance. Cette nouvelle initiative qui représente, comme nous l'avons souligné, une ouverture intéressante pour les diplômés du DEC en TEE, risque d'accroître le problème et renforce la nécessité de mettre en place des mesures structurantes pour augmenter le nombre d'éducatrices et d'éducateurs à l'enfance qualifiés. Fort de son expertise, le réseau collégial tient à réitérer sa volonté et sa capacité de contribuer à la formation d'un plus grand nombre d'éducatrices et d'éducateurs à l'enfance et de participer, avec l'ensemble des acteurs concernés, à la pleine valorisation et à la reconnaissance de cette profession.

Je demeure disponible pour poursuivre de façon conjointe la réflexion sur les différentes questions inhérentes à ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président-directeur général,

Bernard Tremblay